



RÉGION WALLONNE

Diffusion A + B + C

Division des Ouvrages d'art
et des Marchés
Direction technique
des Marchés

Namur, le

08 FEV. 2007

CIRCULAIRE N° 412-07-1

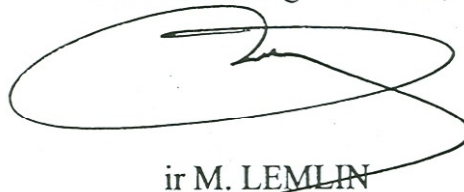
1) **Objet** : Coefficient d'adaptation de la valeur de remplacement du matériel d'entrepreneurs (C.M.K.-83) pour 2007.

En application des dispositions des circulaires n° 555-4 et 574-19 du 27.6.1986 et de la circulaire n° 555-9 du 29.12.1989, le coefficient d'adaptation de la valeur de remplacement du matériel repris au «Barème du coût du matériel d'entrepreneurs C.M.K.-83» est fixé pour 2007 à 1,613.

2) **Objet** : Coefficient d'adaptation de la valeur de remplacement du matériel d'entrepreneurs (C.M.K.-93) pour 2007.

En application des dispositions de la circulaire n° 431-94-2 du 6.6.1994, le coefficient d'adaptation de la valeur de remplacement du matériel repris au «Barème du coût du matériel d'entrepreneurs C.M.K.-93» est fixé pour 2007 à 1,211.

Le Secrétaire général f.f. ,



ir M. LEMLIN

Direction générale des Services techniques

Square Léopold 12D, B-5000 Namur • Tél. : 081 24 97 02 • Fax : 081 24 97 07
www.wallonie.be • www.services-techniques.met.wallonie.be • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)